

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2023/013

OBJET : Cessation de fonction d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux manifestations « marchés thématiques » et nomination de son remplaçant

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté n°2015/35 en date du 10 mars 2015, instituant une régie de recettes pour fixer les tarifs d'occupation du domaine public du Château de Méry-sur-Oise selon les modalités d'utilisation du terrain et des bâtiments précisées dans le bail emphytéotique administratif,

Vu l'arrêté de nomination du régisseur titulaire pour l'encaissement des produits relatifs aux manifestations « marchés thématiques » n°2021/075 du 18 mai 2021,

Considérant le départ de Monsieur Didier Garcia des services de la commune, et la nécessité de nommer un nouveau mandataire suppléant pour la remplacer,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 21 février 2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 février 2023,

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de la régie de recettes « marchés alimentaires » de Monsieur Didier Garcia.

Article 2 : Madame Emilie Dannely est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes « marchés alimentaires » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie « marchés alimentaires » de la Ville de Méry-sur-Oise, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les décisions visées ci-dessus.

Article 3 : Le mandataire suppléant ne peut pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 4 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés et d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 26 avril 2006.

Article 5 : Le Maire de Méry-sur-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame La Trésorière de L'Isle-Adam.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 8 mars 2023

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Le Régisseur titulaire
Madame Sandy TURPIN
(signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le Régisseur mandataire
Madame Emilie DANNELY
(signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation
Dms.*